



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.04.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre juillet à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Muriel FINE a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Convention portant entente en vue de la lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'est constituée une entente, au sens des dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet d'engager la Communauté de Communes du Briançonnais et les Communes signataires dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur leur territoire respectif.

L'entente permet de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble de ses membres en vue de diminuer les déchets abandonnés dans l'espace public dont ils assurent la gestion.

La Commune est chargée :

- ✓ de communiquer à la Communauté de Communes du Briançonnais, les actions qu'elle s'engage à réaliser dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

AR Prefecture

005-210501615-20240704-240407-DE

Reçu le 07/07/2024

- ✓ de réaliser les actions visant à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur lesquelles elle s'est engagée;
- ✓ d'informer régulièrement la collectivité coordinatrice des actions réalisées ;
- ✓ de fournir les données et indicateurs dont la Communauté de Communes du Briançonnais aura besoin pour assurer le suivi de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus auprès de l'éco-organisme CITEO ;
- ✓ de nommer un référent, interlocuteur privilégié auprès de la collectivité coordinatrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 ;

Vu le projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus ;

Considérant le besoin de lutter contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire communal et intercommunal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Muriel FINE